

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2023**

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Date d'envoi de la convocation : 15 juin 2023

Date d'affichage : 15 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

**Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire**

**Présents :** Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Martine MANDÉ, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Carmen FAUCHEY, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Claude GAUZARGUES, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Nicolas MIQUAU, Romain CERVINO

**Absents excusés :** Éliane ZAKA, Rémi DENJEAN, Pierre BRAQUESSAC procuration à Marc DRUESNE, Olivier MANEIRO procuration à Claude GAUZARGUES, Laurie LAPOULE procuration à Romain CERVINO

**Secrétaire de séance :** Thomas LASSALE

**DÉLIBÉRATION N° 03-21062023 :**

**OBJET : CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Michelle SAINTOUT, Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer l'équipe du personnel affectée aux services techniques, Michelle SAINTOUT, Maire, explique qu'il y a lieu de créer deux emplois non permanents « d'Adjoint Technique Territorial » à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) pour un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) DÉCIDE :

- **DE CRÉER** deux emplois non permanents « d'Adjoint Technique Territorial » pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs qui s'étale du 01/07/2023 au 30/06/2024 ;
- **DE FIXER** la rémunération sur la base de l'indice brut correspondant au traitement minimum garanti dans la fonction publique conformément à la législation en vigueur ;
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget 2023 de la collectivité.

<b>Votants : 17 (14 + 3 procurations)</b>		<b>Votes exprimés : 17</b>
<b>Pour : 17</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire,  
Michelle SAINTOUT**



**Le secrétaire de séance,  
Thomas LASSALE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture le 27 juin 2023*

*ID Télétransmission : 033-213303951 - 20230621-DEUB3\_21062023-DE*

*Et de son affichage le 28 juin 2023*

*Et de sa publication sur le site Internet de la collectivité le 28 juin 2023*